



## CONDITIONS DE GARANTIE DES LASERS HeCd KIMMON

### **Garantie :**

Le tube est garanti **pour une puissance de 70 %** de la valeur spécifiée sur le catalogue après "2500 heures" de fonctionnement ou 1 an (la première de ces conditions arrivant à terme). L'électronique est garantie 1 an.

KIMMON **renouvelle cette garantie dans le cas d'un remplacement de tube** (que ce remplacement intervienne dans les conditions de la garantie initiale ou pas). Par exemple, si la puissance du tube descend au dessous de 70 % de la puissance au bout de 9 mois (1500 heures de fonctionnement par exemple) la nouvelle garantie après changement du tube sera identique à la garantie initiale (reconduction des 70 % de la puissance après 2500 heures ou 1 an, la 1<sup>ère</sup> arrivant à terme).

- KIMMON est le plus ancien fabricant de laser à gaz HELIUM-CADMIUM (plus de 30 000 lasers installés dans le monde) et une usine séparée a été créée uniquement pour la fabrication des tubes et le retubage afin de faire face à la demande.
- Le retubage des lasers est effectué en moyenne en 3 semaines au Japon (il faut y ajouter le temps de transport).
- KIMMON met particulièrement en avant la fiabilité et la durée de vie de leurs lasers, ce qui leur a permis de bâtir leur réputation auprès de leurs clients OEM.
- KIMMON peut proposer les options suivantes : kit fibre optique, kit de montage sur table optique, système de ventilateur déporté, puissance-mètre ...

### **Note :**

Concernant le bruit (RMS et P-P), KIMMON inclut dans sa mesure globale la zone allant de 250 kHz à 300 kHz qui est très bruyante pour les lasers HELIUM-CADMIUM (la plage de mesure totale va de 30 kHz à 10 MHz pour le RMS). Il faut bien s'assurer que cette zone bruyante est prise en compte dans toute spécification fournie.